

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

11/04/2024

L'an deux mil vingt quatre, le onze avril, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de **LAGARDE-MARC-LA-TOUR**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel RINGENBACH.

Etaient présents : M. Daniel RINGENBACH, Mme Isabelle LAGARDE, Mme Martine BARATTE-FIALIP, M. Marc BERNARD, M. Olivier OTERO PASTOR, M. David NICOLAS, M. Olivier BROSSARD, Mme Marylin VERDIER, M. Tim TRAINS, M. Arnaud ALLEYRAT, M. Manuel DA COSTA, Mme Catherine CHAMBAUDIE, M. Fabien LANOT.

Etaient absents : Mme Patricia CHANTALAT, Mme Ménéhi GUITARD, M. Bertrand FOUCHER, M. Jacques TRAMONT, M. Stéphane VIVIER.

Procurations : Mme Patricia CHANTALAT en faveur de M. Arnaud ALLEYRAT, Mme Ménéhi GUITARD en faveur de M. Olivier BROSSARD, M. Bertrand FOUCHER en faveur de M. Tim TRAINS, M. Stéphane VIVIER en faveur de Mme Marylin VERDIER.

Secrétaire : M. David NICOLAS. a été élu secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

La lecture du procès-verbal du 12/03/2024 n'a fait l'objet d'aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-017 : Vote des taxes.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les taux des deux taxes locales sur la commune de Lagarde-Marc-la-Tour de la façon suivante pour 2024 :

- TFB : 31.53 %
- TFNB : 72.22 %
- THRS : 7.55 %

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-018 : Vote du budget principal.

Présentation et vote DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL de l'exercice 2024

Le Maire présente le budget primitif qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Libellés dépenses	Dépenses de l'exercice	Libellés recettes	Recettes de l'exercice+ résultat reporté
011 - charges à caractère général	639 000.19	013- atténuation de charges	6 240.00
012 - charges de personnel & ass.	347 855.00	70 - produits des serv, du domaine	107 738.00
014 - Atténuations de produits	22 896.00	73 - Impôts et taxes	24 500.00
65 - autres ch. de gestion courante	101 956.00	731 - Fiscalité locale	309 714.00
66 - charges financières	5 574.00	74 - dotations et participations	253 573.00

67 - charges exceptionnelles		75 - autres produits de gest.	38 955.00
68 - Dotations aux provisions	1 334.00		
023 - virement section inv.	136 577.00	77 - produits exceptionnels	2 615.00
042 - opération d'ordre transfert entre section	1 493.00	002- résultat reporté	513 350.19
Total des dépenses de fonctionnement	1 256 685.19	Total des recettes de fonctionnement	1 256 685.19

Vote détaillé des subventions aux associations et organismes de droit privé : Le montant des subventions a été voté à l'unanimité

NOM DE L'ASSOCIATION	pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal à l'unanimité
CIS D'Argentat	-	265.30	265.30
Club de pétanque	200	200	200
Coopérative scolaire	1 700	1 700	1 700
Football Club Lagarde/Ste Fort.	200	200	200
J.M.F.	150	150	150
Comice Agricole	75	75	75
Protection Civile	50	50	50
Prévention Routière	50	50	50
Groupement sanitaire	50	50	50
Gymnastique féminine	200	200	400
Société de chasse	200	200	200
La Souris Verte	200	200	200
Les Gardillous	200	-	-
LAMICOTT (tennis de table)	200	600	400
Association Parents d'élèves	200	200	200
Association Fragments	200	200	200
Pêche et loisir	200	200	200
Foyer rural de Marc-la-Tour	200	200	200
Divers		525	525
TOTAL article 6574	4 275.00	5 265.30	5 265.30

Les élus faisant partie d'une des associations mentionnées ci-dessus n'ont pas pris part au vote (Monsieur TRAINS, Madame LAGARDE, Monsieur ALLEYRAT).

Dépenses d'investissement

Libellés des projets -Dépenses	RAR	Nouveaux projets	Total
Déficit reporté 001		95 330.30	95 330.30
1641 (1) - remb. Emprunts		47 182.00	47 182.00
165 (1) - caution		2 163.00	2 163.00
203 (130) - diagnostic énergétique		4 800.00	4 800.00
203 (132) - études jardin des 5 continents	4 134.00		4 134.00
203 (149) - études aménagement presbytère Marc-la-Tour + frais divers	11 400.00	2 600.00	14 000.00
203 (160) - études atelier boulangerie	7 598.00		7 598.00
203 (135) - études photovoltaïque		3 960.00	3 960.00
203 (158) - Corrèze Ingénierie/poste		4 000.00	4 000.00
204182 (107) - travaux FDEE	2 127.00		2 127.00
2051 (130) - logiciel actes		300.00	300.00
2111 (83) - acquisition de terrains		4 900.00	4 900.00
212 (130) - aménagement cours école et maison Fage	8 588.00	1.00	8 589.00
212 (132) - jardin des 5 continents (aménagement paysager)		24 000.00	24 000.00
212 (164) - travaux budget fonds de sections		8 345.00	8 345.00
2131 (130) - travaux divers bâtiments		50 000.00	50 000.00
2131 (130) - travaux école		2 000.00	2 000.00
2131 (152) - chalet étang		36 000.00	36 000.00
2138 (132) - jardin des cinq continents	37 681.00		37 681.00
2151 (98) - voirie	7 086.00	16 914.00	24 000.00
2158 (132) - panneaux signalétiques	563.00		563.00
21621 (156) - reliure registres	359.00	250.00	609.00
2184 (130) - mobilier divers		3 000.00	3 000.00
2188 (130) - matériel divers, outillage, divers		4 000.00	4 000.00
231 (149) - Aménagement presbytère MLT		125 000.00	125 000.00
231 (160) - Aménagement atelier boulangerie	90 804.00	19 196.00	110 000.00
231 (1) - transfert frais d'études atelier boulangerie		10 598.00	10 598.00
2138 (1) - transfert frais d'études atelier boulangerie		8 880.00	8 880.00
27 638 (1) - prêt Lotissement (frais accessoires, travaux)		48 035.00	48 035.00
TOTAL :	170 340.00	521 454.30	691 794.30

Recettes d'investissement :

Libellés des projets -Recettes	RAR	Nouveaux crédits	Total
021(1) - virement de la section de fonctionnement		136 577.00	136 577.00
024 (1) - cession d'immobilisations		1 160.00	1 160.00
10222 (1) - FCTVA		78 815.00	78 815.00
10226 (1) - taxe aménagement		4 500.00	4 500.00
1068 (1) - réserves		201 505.30	201 505.30
1323 (98) - voirie	2 362.00	5 638.00	8 000.00
1323 (130) - diagnostic énergétique		3 200.00	3 200.00
1323 (130) - bâtiments divers		7 500.00	7 500.00
1323 (132) - jardin des 5 continents (aménagement paysager)		5 000.00	5 000.00
1323 (149) - aménagement presbytère Marc-la-Tour		30 000.00	30 000.00
1323 (160) - atelier boulangerie	23 409.00	- 9 409.00	14 000.00
1323 (152) - chalet/étang		6 000.00	6 000.00
1327 (132) - jardin des cinq continents	38 394.00		38 394.00
1327 (132) - jardin des cinq continents (aménagement paysager)		5 600.00	5 600.00
1327 (149) - aménagement presbytère Marc-la-Tour		5 000.00	5 000.00
13461 (160) - atelier boulangerie		23 409.00	23 409.00
1641 (80) - emprunt		100 000.00	100 000.00
165 (1) - caution logement		2 163.00	2 163.00
2803 - Amortissement frais d'études (1)		168.00	168.00
2804181 (1) - amortissement subvention d'équipement		530.00	530.00
280422 (1) - amortissement subvention d'équipement		441.00	441.00
2804182 (1) - amortissement subvention d'équipement		354.00	354.00
203 (1)- transfert frais d'études atelier boulangerie		10 598.00	10 598.00
203 (1)- transfert frais d'études atelier boulangerie		8 880.00	8 880.00
TOTAL :	64 165.00	627 629.30	691 794.30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ce budget par 10 voix pour et 7 voix contre.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-019 : Budget du lotissement.

Présentation et vote DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT de l'exercice 2024

Le Maire présente le budget annexe du lotissement qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
71 355 (stock initial)	83 393.30		
6045	4 387.50	7015	59 830.00
605	32 147.50	7588 (régul TVA)	5.00
608	14 000.00		
65888 (régul TVA)	5.00	71 355 (stock final)	133 933.30
71355 (stock final)	59 835.00		
TOTAL	193 768.30	TOTAL	193 768.30

Section d'investissement :

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
168741 (terrain)	49 830.00	35555 (stock final)	83 393.30
168741 frais, travaux)	10 000.00		
		168741 (frais travaux)	48 035.00
		001 report	2 500.00
3555 (stock final)	133 933.30	3555 (stock final)	59 835.00
TOTAL	193 763.30	TOTAL	193 763.30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ce budget par 10 voix pour et 7 abstentions.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-020 : Modification des statuts de la FDEE19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 8 février 2024, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

- Article 2 : Distinction des compétences optionnelles des activités accessoires ;
- Article 4 : COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article remplace l'article 5 des anciens statuts, avec comme modification la distinction des articles suivants :
 - Art 4.1 : ECLAIRAGE PUBLIC, Définition de la compétence optionnelle
 - Art 4.2 : LES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES, Définition de la compétence optionnelle
 - Art 4.3 : SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG), Nouvelle compétence optionnelle :

Le Syndicat assure pour le compte des collectivités, membres, qui en font la demande, les services suivants :

- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;*
- *Etude, réalisation et financement de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;*
- *Cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;*
- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées ;*
- *Services visant à doter les membres d'un SIG ;*
- *Aide technique à la gestion du SIG.*

Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels.

- o Art 4.4 : TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE, nouvelle compétence optionnelle :

Afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise des consommations d'énergie et à la valorisation des ressources énergétiques renouvelables, le Syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de toute personne publique, afin de réaliser toute action contribuant à ces objectifs, dans les conditions prévues à l'article L2224-34 du CGCT, et notamment :

4.4.1 Actions de planification

- *Participation à l'élaboration ou à la révision et à l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, des plans climat-air -énergie territoriaux (PCAET) dans les conditions prévues aux articles L222-1 et L229-26 du Code de l'Environnement ;*
- *Participation et accompagnement à l'élaboration des documents de planification urbaine (carte communale, PLU) intégrant les objectifs des PCAET.*

4.4.2 Actions d'Efficacité Energétique

- *Audit énergétique des réseaux d'éclairage public et des bâtiments communaux ;*
- *Installation de dispositifs techniques contribuant à la Maîtrise de la Demande d'Energie ;*
- *Réalisation des études, dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre, en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments publics, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public, ... ;*
- *Réalisation, notamment, d'opérations de diagnostics énergétiques puis analyse des résultats tenant compte, en particulier, de la sécurité, de la protection de l'environnement, la réduction des consommations d'énergie et enfin le conseil sur des solutions optimisées en investissement et fonctionnement ;*
- *Réalisation des travaux préconisés par les études et diagnostics menés, le Syndicat peut exécuter et financer les travaux pour le compte de ses membres selon les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L2224-34 du CGCT ;*
- *Réalisation ou contribution à la réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs finals d'électricité ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution ;*

- *Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) en lien avec des travaux de rénovation énergétique ou des programmes d'efficacité énergétique validés par les pouvoirs publics ;*
- *Mise en place d'actions exemplaires permettant une utilisation performante de l'énergie, ainsi que leur diffusion ;*

Une convention de prestations est conclue entre le Syndicat et l'entité concernée pour définir la nature des actions engagées, ainsi que les modalités de l'intervention du Syndicat.

- o Art 4.5 : ACHAT D'ENERGIE, nouvelle compétence optionnelle :

Le Syndicat peut, en lieu et place des membres qui en font la demande, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, négocier, passer et contrôler des contrats d'achat d'énergie dans le cadre d'un groupement de commandes.

Le Syndicat agit, dans ce cas, en qualité de coordonnateur du groupement dans les conditions fixées par les articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

Ces compétences font l'objet d'une convention avec les membres qui en font la demande définissant notamment les conditions d'interventions du Syndicat.

- Article 5 : MISE EN COMMUN DE MOYENS ET ACTIVITES ACCESSOIRES, cet article remplace l'article 4 des anciens statuts, avec comme modification :
 - o Art 4.2 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)
 - o Art 4.4 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)
- Article 6 : MODALITES DE TRANSFERT ET REPRISE DES COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article regroupe les articles 6 et 7 des anciens statuts, il reprend les anciens textes mais scindé en deux sous-articles :
 - o Art 6.1 : TRANSFERT DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL
 - o Art 6.2 : REPRISE DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL
- Article 7 : cet article remplace l'article 8 des anciens statuts, les articles 8.1 et suivants sont remplacés par les articles 7.1 et suivants avec les modifications suivantes :
 - o Art 7.1.1 ELECTIONS, est rajouté le paragraphe :

Le personnel actif des sociétés, entreprises, établissements, organismes ou appartenant aux mêmes groupes ou filiales que ceux-ci ou faisant partie du conseil d'administration ou équivalent d'un des organismes précités et qui auraient des liens contractuels de quelque nature que ce soit avec le Syndicat, ne peut être désigné comme délégué au Syndicat. Il en va de même pour le personnel actif des opérateurs des réseaux, distributeurs, fournisseurs, responsables d'équilibre, gestionnaires de réseaux, relevant d'une compétence du Syndicat.

- o Art 7.1.2 CONVOCATION, article ajouté :

Le Comité Syndical se réunit, sur convocation de son Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du CGCT.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est transmise de manière dématérialisée (ainsi que les pièces jointes) ou, si un délégué en fait la demande, adressées par écrit à son domicile ou à une adresse de son choix.

- o Art 7.1.4 COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX D'ENERGIE, les mots « Secteurs Intercommunaux » ont été remplacés par les mots « Secteurs Intercommunaux d'Energie ». Cette nouvelle dénomination sera utilisée pour l'ensemble des textes des nouveaux statuts.

o Art 7.4 : ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT, il a été ajouté la liste des attributions :

- De procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget et de négocier et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
- De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur spécification, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- De prendre les décisions nécessaires à l'exécution des marchés publics lorsque celles-ci ne modifient pas l'économie générale des marchés (décisions de poursuivre et prix supplémentaire) ;
- De négocier et passer des contrats d'assurance ;
- De négocier et passer les conventions relatives au remplacement temporaire du personnel en arrêt de travail pour maladie, accident ou cas de force majeure ;
- De négocier et passer les conventions d'entretien et de maintenance des matériels, mobiliers, des locaux et de l'environnement du Syndicat ;
- De négocier et passer les conventions relatives aux stages et formations des agents titulaires ou non du Syndicat ;
- De négocier et passer des conventions relatives aux stages, effectués au sein du Syndicat, d'agents n'appartenant pas au Syndicat (ex : étudiants, lycéens, fonctionnaires, ...) ;
- De négocier et passer les conventions nécessaires avec les distributeurs d'énergie électrique ;
- De négocier et passer les conventions relatives à la coordination des travaux et à la mise à disposition d'ouvrages de génie civil ;
- De négocier et passer les conventions relatives aux mises à disposition des appuis du réseau de distribution publique d'électricité ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 4500€ ttc ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De prendre toutes les décisions nominatives relatives à la gestion du personnel ;
- De nommer le ou les contrôleurs chargés du contrôle des concessionnaires ou délégataires et de la bonne application du cahier des charges de concession en matière de distribution publique d'électricité ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

o Art 7.7 : Durée des mandats, est ajouté les 2 paragraphes suivants :

En cas de démission du Président, la notification de celle-ci est faite au 1^{er} Vice-Président qui le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

En cas d'empêchement du Président, le 1^{er} Vice-Président le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

- Article 8 : cet article remplace l'article 9 des anciens statuts, les articles 9.1 et suivants sont remplacés par les articles 8.1 et suivants avec les modifications suivantes :

o Art 8.1.1 : les mots « *Taxe sur la consommation finale d'Electricité* » sont remplacés par les mots « *Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité* »

- o Art 8.1.1 : est ajouté « *Les fonds européens* »
- o Art 8.1.1 : est ajouté « *Les Certificats d'Economie d'Energie* »
- o Art 8.1.1 : est supprimé « *La récupération de la TVA auprès du concessionnaire concernant la réalisation des ouvrages de distribution d'électricité* »
- o Art 8.1.2 : est supprimé « *La TVA récupérée auprès du concessionnaire* »
- o Art 8.2.1 : est supprimé « *La TVA récupérée* »
- Article 9 : cet article remplace l'article 10 des anciens statuts, seule modification le N° de voirie du siège est « 6 » et non « 8 »
- Article 10 : cet article remplace l'article 11 des anciens statuts
- Article 11 remplace les articles 12 et 13 des anciens statuts en incluant les sous paragraphes suivants :

- o Art 11.1 ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES,

Toute adhésion au Syndicat pour l'une des compétences visées aux articles 3 et 4 des présents statuts est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des deux tiers des membres du Syndicat et selon les modalités précitées par l'article L5212-32 du CGCT.

- o Art 11.2 ADHESION DU SYNDICAT A UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES TERRITORIALES

Toute adhésion du Syndicat à un autre groupement de collectivités territoriales au sens de l'article L.5111-1 du CGCT est subordonnée à l'accord de la majorité simple des membres du Comité Syndical.

- Article 12 : cet article remplace l'article 14 des anciens statuts
- Article 13 : cet article remplace l'article 15 des anciens statuts
- Article 14 : cet article remplace l'article 16 des anciens statuts avec l'ajout de deux paragraphes :

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des membres les adoptant.

Les présents statuts ont été adoptés par délibération du Comité Syndical en date du .. Février 2024.

- ANNEXE 1 COMPOSITION ET REPRESENTATION DES SECTEURS, *la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montaignac-Saint-Hyppolite devient Montaignac-sur-Doustre*

Le nombre de communes sur le SIE de Egletons devient 18 soit 36 délégués

Le nombre de communes sur le territoire du Syndicat devient 214 soit 428 délégués

- LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétence Obligatoire), *la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montaignac-Saint-Hyppolite devient Montaignac-sur-Doustre*
- LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétences Optionnelles), sont ajoutées au tableau recensant les compétences optionnelles, la Compétence optionnelle *Cartographie – SIG* et la compétence optionnelle *Transition Energétique*

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (214 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 1^{er} juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19),
- D'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-021 : Adhésion à la compétence "système d'information géographique" proposé par la FDEE19.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 08 février 2024 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence optionnelle ;

Considérant que la collectivité a transféré sa compétence « Eclairage Public » option 2 à la Fédération ;

Considérant que le transfert ou l'adhésion à des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts ;

Considérant l'article 4.3 des statuts ;

Dans le cadre de la compétence « Système d'information Géographique », la FDEE19 met à disposition une plateforme informatique capable d'organiser et de présenter des données spatialement géoréférencées.

La Fédération assure pour le compte de la collectivité les services suivants :

- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;
- L'étude technique et financière, la faisabilité de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;
- La cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;
- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées ;
- Les services visant à doter les membres d'un SIG ;
- L'aide technique à la gestion du SIG proposé par le service de la Fédération ;
- La représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels
- L'accès à de nombreux flux d'informations (WMS, WFS, ...) qui permettront de visualiser des cartographies libres d'accès telles que les PLU, les données IGN (ex : fond de plan photographique au 20 cm), DREAL, INSEE, PIGMA, ...

Cette plateforme permettra aux communes adhérentes de s'informer, de visualiser ou encore d'analyser les données patrimoniales notamment celles en lien avec les compétences de la FDEE19 telles que :

- La localisation et les données « Eclairage Public » ;
- Le réseau Eclairage Public géoréférencé avec une précision en classe A ;
- Les armoires et organes de commande de l'éclairage public ;
- Les points lumineux ;
- Le projet de Rénovation des luminaires « Eclairons Demain » ;

- Les incidents EP ;
- Les luminaires solaires ;
- La localisation et les données des réseaux et postes de distribution publique d'électricité dans le domaine de compétence « Electrification Rurale » ;
- Le réseau cartographique (traité par ENEDIS) ;
- Les clients et/ou départs mal alimentés, sous le seuil admissible de la qualité de fourniture d'électricité ;
- La localisation et les caractéristiques des bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Plusieurs informations seront ainsi rapidement accessibles et utilisables sous forme de cartographie (localisation des objets) et de fiche attributaire décrivant ces objets.

De plus, les utilisateurs pourront facilement rechercher et analyser les éléments essentiels à la prise de décision (statistiques, cartes thématiques, ...). Des outils cartographiques faciliteront les mesures pour les études de faisabilité des futurs projets.

La plateforme sera mise à jour régulièrement et évoluera en fonction des demandes et des besoins de chaque intervenant.

Pour adhérer à cette compétence, la collectivité devra, au préalable, avoir transféré sa compétence « Eclairage Public ».

L'adhésion à la compétence optionnelle « SIG » se fait SANS contribution financière de la part de la collectivité. L'accès sera proposé à une personne, élue référente, et une personne, agent référente, désignées par la collectivité.

Monsieur Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à ladite compétence en matière de Système d'Information Géographique (SIG).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Prend acte des modalités et services présentés ci-dessus ;

- Décide d'adhérer, à compter du 1^{er} juin 2024, à la compétence « SIG » conformément à l'article 4.3 des statuts, proposé par la FDEE 19, pour les modalités et services décrits ci-dessus ;
- Désigne Monsieur Marc BERNARD, comme élu référent et Monsieur Olivier SALESSE, comme agent référent ;

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-022 : Marché à procédure adaptée : réaménagement d'un logement dans l'ancien presbytère de Marc-la-Tour : Choix des entreprises et signature du marché.

Le Maire rappelle au conseil municipal que dans sa séance du 13/04/2023, le conseil municipal a choisi Monsieur Floran Gaye comme maître d'oeuvre pour l'aménagement d'un logement dans l'ancien presbytère de Marc-la-Tour.

Dans sa séance du 02/11/2023 le conseil municipal a choisi le marché adapté comme mode de dévolution.

Un appel public à la concurrence a donc été organisé pour cet aménagement en date du 20/02/2024 et a prit fin le 06 mars 2024 sur la commune déléguée de Lagarde-Enval commune de LAGARDE-MARC-LA-TOUR.

Ces travaux sont estimés à 115 720.00 T.T.C soit 105 200.00 H.T. Il y a 8 lots.

Lot n° 1 : Démolition gros oeuvre

Lot n° 2 : Couverture

Lot n° 3 : Menuiserie extérieures

- Lot n° 4 : Menuiseries bois
- Lot n° 5 : Plâtrerie peinture
- Lot n° 6 : Revêtement de sols
- Lot n° 7 : Electricité
- Lot n° 8 : Plomberie Ventilation

Lot	Désignation	Estimation H.T.	Entreprises les mieux disantes H.T.	Entreprises les mieux disantes TTC	Nom de l'entreprise
1	Démolition gros oeuvre	11 500.00	11 015.80	12 117.38	FAUCHER
2	COUVERTURE	6 000.00	-	-	
3	Menuiseries extérieures	7 000.00	8 222.00	9 044.20	FARGE
4	Menuiseries bois	19 000.00	16 607.90	18 268.69	PELISSIER
4	Menuiseries bois option n°1		3 840.00	4 224.00	PELISSIER
5	Plâtrerie peinture	34 500.00	32 396.42	35 636.06	PEREIRA
6	Revêtements de sols	6 500.00	4 451.00	4 896.10	PLASTISOL
7	Electricité	12 300.00	11 910.00	13 101.00	ERDE
8	Plomberie Ventilation	8 400.00	8 990.00	9 889.00	FRANCY
TOTAL		105 200.00	97 433.12	107 176.43	

Le Conseil Municipal, considérant que l'opération étant budgétisée à l'unanimité :

- approuve le choix des entreprises
- autorise le Maire à signer les marchés pour les entreprises les mieux disantes (le lot N°2 étant infructueux) .
- Autorise le maire à signer tout autre document se rapportant au marché

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-023 : Réaménagement d'un logement dans l'ancien presbytère de Marc-la-Tour : Demande de subvention au Conseil Départemental.

Le maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaménagement d'un logement dans l'ancien presbytère de Marc-la-Tour.

Ces travaux ont été prévus au contrat de solidarité communale 2023-2025

Le montant des travaux s'élève à 121 176.43 € T.T.C soit .109 099.79 € H.T..

Pour obtenir la subvention du Conseil Départemental, il faut acter cette demande par délibération même si cette dépense a déjà été prévue au contrat de solidarité communale. Le Maire rappelle que le Conseil Départemental participe pour ce genre de travaux à hauteur de 30 % du montant H.T. (montant des travaux plafonné à 100 000 € H.T.)

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Sollicite** l'aide du Département
- **Approuve** le plan de financement suivant :

TRAVAUX H.T.	97 433.12 €
HONORAIRES ARCHITECTE H.T.	9 500.00 €
Frais divers	2 166.67 €
TOTAL H.T.	109 099.79 €
TVA 10 % sur travaux	9 743.31 €
TVA 20 % honoraires et divers	2 333.33 €
TOTAL TTC	121 176.43 €
DEPARTEMENT	30 000.00 €
EMPRUNT-AUTOFINANCEMENT	91 176.43 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-024 : Réaménagement d'un logement dans l'ancien presbytère de Marc-la-Tour : Choix du coordonnateur SPS

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les trois offres reçues pour le contrat de Coordination SPS (de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs) dans le cadre du réaménagement d'un logement dans l'ancien presbytère de Marc-la-Tour.

Trois prestataires ont répondu à la mise en concurrence :

- Le BUREAU VERITAS pour un montant H.T de 3 220.00,00 € soit 3 864,00 € TTC
- L'APAVE pour un montant de 2 800.00,00 €. H.T. soit 3 360.00 € TTC.
- Agence Jean-Michel LEYRAT de 1 855.00 H.T. soit 2 226.00 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal choisit à l'unanimité, l'offre la moins disante, celle de l'agence LEYRAT Jean-Michel pour un montant de 1 855.00 H.T. soit 2 226.00,00 € T.T.C.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-025 : Choix d'une entreprise pour les travaux de réseaux secs et AEP pour le lotissement de Chatranne

Le maire expose au conseil municipal que les travaux du futur lotissement doivent commencer. Dans un premier temps il faut choisir l'entreprise qui effectuera les travaux de réseaux secs (ensemble des réseaux enterrés qui ne transportent pas de fluides comme l'électricité, les télécommunications, etc.) et AEP (Adduction d'eau potable).

3 entreprises ont été contactées : l'entreprise TERRACOL, l'entreprise Jean-Philippe POMPIER, l'entreprise BARRY TP.

L'entreprise Terracol n'a pas donné suite et Monsieur Jean-Philippe POMPIER n'a également pas donné suite car il part bientôt à la retraite.

Seule l'entreprise BARRY TP a envoyé une offre. Le montant des travaux s'élève à 25 881 € H.T. soit 31 057.20 € TTC. Le Maire informe le Conseil Municipal que ce montant est en dessous de l'estimation faite par le bureau d'études Colibris.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

le Conseil Municipal accepte la proposition de l'entreprise Barry TP pour un montant de travaux de 25 881 € H.T.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-026 : Autorisation de décision modificative.

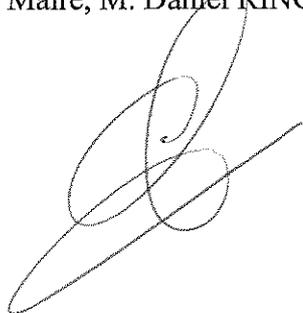
L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5%** du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

autorise le Maire à procéder, pour l'année 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de **7.5 %** des dépenses réelles de chacune des sections,

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 20 Juin 2024

Signature Maire, M. Daniel RINGENBACH



Signature M. David NICOLAS.

